

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DAC 222 Subventions (20.650 euros) à 7 associations historiques.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 31 mars 2015 ;

Vu la saisine de la Maire du 9e arrondissement, en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.600 euros est attribuée à la Société historique du VIe arrondissement, 78 rue Bonaparte 75006 PARIS (19986 / 2015_00297 / D00810).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. (19732/2015_00321/D02769).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4.500 euros est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris (D00812/ 2015_00350 / 49541).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.600 euros est attribuée à l'association Histoire et Vies du 10e - société historique du 10e arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72 rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris (D05970 / 18710 /2015_00488).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3 600 euros est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIIIe arrondissement, 1 place d'Italie, 75013 Paris (2015_00279 /33361/ D00814).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.350 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, Mairie du XVe arrondissement, 31 rue Péclet, 75015 Paris (D03360 / 21195 / 2015_00169).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association d'Histoire et d'Archéologie du 20e arrondissement de Paris, 1-3 rue Frédérick-Lemaître 75020 PARIS, (D07746 / 54008/ 2015_00464).

Article 8 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 20.650 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO